

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2009

**ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE MAYOTTE - (n° 1843)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20

présenté par
M. Dosière
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 20

À l'alinéa 13, substituer au mot :

« quatre »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un débat d'orientation budgétaire organisé quatre mois avant l'examen du budget primitif (soit en juillet) ne peut conduire qu'à de vagues déclarations de principe d'une part parce que les principaux indicateurs ne sont pas disponibles à cette date ; en outre, les provinces et communes n'auront pas encore tenu leur débat qui est prévu dans un délai de deux mois (article 21 du projet de loi)

Il est donc proposé de revenir à la norme commune aux collectivités françaises en fixant un délai de deux mois (soit à mi septembre)